



DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Dossier d'inscription

NOM

PRENOM

Sexe (cocher la case) : masculin féminin

Date de naissance :/...../.....

Adresse29810 LAMPAUL PLOUARZEL

Téléphone portable du jeune :/...../.....

Téléphone portable parents :/...../.....

Téléphone fixe :/...../.....

Adresse mail :@.....

Pièces à joindre :

- * Photocopie de la pièce d'identité
- * Photocopie de l'attestation d'assuré(e) social
- * Attestation d'assurance responsabilité civile
- * Justificatif de domicile
- * Autorisation parentale/représentant légal et de droit à l'image
- * Dossier d'inscription complété

Autorisation parentale/représentant légal et droit à l'image

Je soussigné(e)responsable légal de , autorise mon enfant à participer au dispositif "Argent de poche" sur la commune de LAMPAUL PLOUARZEL et avoir pris connaissance du règlement.

La commune de LAMPAUL PLOUARZEL ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participant à l'opération "Argent de poche". La rétribution versée ne pourra être considérée comme salaire.

Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale à leur nom ou sous couvert des parents ou du tuteur. Une attestation apportant la preuve de cette couverture sociale sera demandée lors de l'inscription. En cas d'accident, soit au cours du trajet, soit pendant la mission, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

Dans le cadre de ces missions, des photos ou des reportages peuvent être réalisés pour promouvoir les chantiers effectués sur la commune sur les moyens de communication (journal communal, site internet, presse, site Facebook) et non à des fins commerciales.

Cocher la case : Autorise les prises de vue

Refuse les prises de vue

Fait à : Le :
Signature précédée de la mention " lu et approuvé-Bon pour accord "

Représentant Légal Jeune mineur



DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Règlement

Par délibération n° D2021-35 du conseil municipal du 27-05-2021

Article I : Public visé

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes lampaulais de 15 à 17 ans révolus. (du jour d'anniversaire des 15 ans à celui des 18 ans).

Il est exclusivement adressé aux jeunes de la commune (au moins un des responsables légaux est domicilié à Lampaul Plouarzel).

Article II : Conditions de participation

Un dossier d'inscription est délivré aux jeunes à l'accueil de la mairie ou disponible sur le site internet de la commune de Lampaul Plouarzel.

Afin de participer au dispositif, le dossier d'inscription doit être dûment rempli, signé, à la fois par le jeune et son représentant légal, et les documents demandés joints.

Une fois le dossier complet, l'inscription est valable à la date du dépôt de dossier jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article III : Nature des missions proposées

Le jeune est associé aux activités du service qui l'accueille, sous l'autorité d'un tuteur.

Le tuteur est garant des aspects pédagogiques de la mission dont l'activité ne doit en aucun cas porter préjudice à la situation de l'emploi dans le service d'accueil.

Le jeune se voit proposer une ou des mission(s) proposée(s) par un service de la collectivité.

La mission peut se dérouler sur une ou plusieurs plages horaires. La durée de la plage étant de 3h30 (3 h plus une pause réglementaire d'une demi-heure).

Il est interdit de confier au jeune des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

S'agissant des travaux comportant des manutentions manuelles, ils ne pourront être réalisés qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.

Un certificat de paiement et une attestation de présence sont fournis à chaque jeune.

Article IX : Savoir-être

Le jeune s'engage à respecter les horaires de début et de fin de la plage horaire, sur la durée de la mission.

Un retard sur l'horaire de début de la mission entraîne l'annulation de la mission.

Un départ anticipé, sans autorisation du tuteur entraîne la radiation du jeune du dispositif.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit pendant la réalisation de la mission pour permettre au jeune de se consacrer entièrement à sa tâche.

Le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées. Il respecte et applique les consignes données par le tuteur.

Il s'engage à rester courtois et poli avec l'entourage : encadrants, usagers de la collectivité et autres participants à la mission et à être respectueux des résidents avoisinants.

Article X : Suspension de la participation

Le non-respect des consignes ou un comportement jugé non satisfaisant par le tuteur peut entraîner le renvoi du jeune avec pour conséquence, une non-gratification de la mission.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif.

La décision de suspendre ou de résilier une convention de participation ne peut intervenir que dans le cadre d'une concertation entre le jeune, ses parents, un représentant du service d'accueil.

Article XI : Assurances

Le jeune accueilli est assuré, dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de la collectivité. Les parents du jeune contractent une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de la période de mission dans le cadre du dispositif Argent de poche.

Article XII : Droit à l'image

Les jeunes sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué par la commune de Lampaul Plouarzel.

Ces films pourront être diffusés sur l'ensemble des outils de communication de la commune à des fins non commerciales : site internet, page Facebook de la commune.

Les parents ou le représentant légal ont le choix d'autoriser ou de refuser la diffusion des photos et/ou des films de leur enfant. Cette disposition doit être prise à la signature de l'autorisation parentale.

Les jeunes s'engagent à se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des missions proposées.

Article IV :

Pour chaque période de vacances scolaires, les jeunes inscrits au dispositif reçoivent un mail de la part de la mairie avec la mission proposée, précisant sa nature, le nom du tuteur, les dates, horaires et lieu d'exercice.

Article V : Critères d'attribution des missions

- Dossier complet
- Réponse avant la date limite (indiquée lors de l'envoi du mail avec la mission)
- Application des critères de priorité :

Nombre de missions déjà réalisées

Avis du tuteur sur la réalisation des précédentes missions

Ordre d'arrivée de dossier complet

Article VI : Encadrement

Un tuteur est désigné par le responsable du service proposant la mission pour assurer l'accueil et l'accompagnement du/des jeunes.

Un accompagnement pédagogique est proposé :

- Rencontre en amont : informations, aspects pédagogiques, sécuritaires, etc ...
- Evaluation en fin de mission

Article VII : Réalisation de la mission

Une évaluation est réalisée par le tuteur en fin de mission au moment de la remise de la gratification.

La fiche de présence est renseignée pour attester de la présence du jeune.

Article VIII : Gratification

Pour chaque mission effectuée, le jeune se verra attribuer une gratification de 15 euros par plage horaire de 3H30.

Cette gratification est versée en espèces à la fin de chaque semaine de participation.

Aucune indemnisation ne peut être envisagée pour dédommager le transport du domicile au lieu d'exercice de la mission.

Article XIII : Protection des données

Les données renseignées dans le fichier « dispositif Argent de poche » sont utilisées :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif : information, échanges, etc
- Pour la communication institutionnelle à destination de la jeunesse et des familles.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le jeune dispose d'un droit d'accès, de modification et de données qui le concernent.

Article XIV : Application

Le Maire et, par délégation, le Directeur Général des Services et les conseillers municipaux sont chargés de la mise en application du présent règlement.